

FORMULE 26
(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, c.F-2.2, art.116(5))

N° du dossier

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CESSION

EN CONTREPARTIE de l'assistance octroyée en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu familial*, je soussigné(e) de(du) CÈDE, PAR LES PRÉSENTES, au ministre une ordonnance de soutien rendue par le juge, le dans de contre

ET PAR LES PRÉSENTES, JE DONNE INSTRUCTION (*Rayer (les) l'alinéa(s) inutile(s)*)

- a) au directeur de l'exécution des ordonnances de soutien
- b) (à la personne à qui les sommes d'argent payables aux termes de l'ordonnance de soutien sont payables), ou
- c) (à l'agence à qui les sommes d'argent payables aux termes de l'ordonnance de soutien sont payables),

de payer toutes les sommes d'argent versées en vertu d'une ordonnance de soutien par à mon avantage et/ou à l'avantage de l'enfant ou des enfants qui reçoivent de l'assistance en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu familial* au Ministre pour qu'elles soient remises au ministre des Finances, aux soins de

LES PRÉSENTES CESSION ET INSTRUCTION sont applicables à toute modification à l'ordonnance de soutien mentionnée ci-dessus.

LES PRÉSENTES CESSION ET INSTRUCTION demeureront en vigueur pendant toute la période où moi et/ou mon ou mes enfants recevront de l'assistance en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu familial* et demeurent valides quant aux arriérés qui ont été accumulés pendant cette période.

FAIT à, le20....

.....
(signature du témoin)

.....
(signature)